

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du sport et des Relations internationales de la Communauté française, le 22 juillet 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Conseil de Coopération des Etats arabes du Golfe, signé à Bruxelles le 11 mai 1993", a donné le 28 septembre 1998 l'avis suivant :

L'avant-projet de décret à l'examen appelle les observations suivantes :

1. Tant dans l'intitulé qu'à l'article 1er, il est préférable d'écrire : "... fait à Paris le 26 janvier 1993".

2. L'article 2, risque d'affecter la régularité des poursuites et procédures éventuellement déjà engagées et, par conséquent, de porter atteinte à la sécurité juridique et notamment aux droits des tiers concernés.

3. A la signature, il y a lieu d'écrire :

"Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre des Relations internationales,

William ANCION".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	P. GOTHOT,	assesseurs de la
	J. van COMPERNOLLE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN